

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 4 mai 2022**

**Présents :** Jean-Claude GIRARD, Géraldine CHEDOZ, Yves DOUSSOT, Catherine LONJARET, Jean-Michel MONIN, Marc BEGIN, Flora MAZURE, Adeline JEUNOT, Daniel PERROT, Alain NOIROT et Alain ROBERT.

**Absents :** Patrick CHANDON, pouvoir à Jean-Claude GIRARD,  
Laurence LIEFROID, pouvoir à Catherine LONJARET,  
Thierry NOËL, excusé,  
Valérie MASSET, excusée,  
Andréa MONNIOT, excusée,  
Christine LANIER, excusée,  
Estelle CHARY-SMOLAREK, excusée,  
Karine WURSTER, excusée,

**Secrétaire de séance :** Marc BEGIN

**Approbation du compte-rendu du 6 avril 2022**

**1 / Fixation des taux des taxes locales 2022 – Délibération rectificative :**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réviser la délibération en date du 6 avril 2022 après expertise auprès des services compétents de l'Etat faisant suite à une observation de la Préfecture et de la Direction Régionale des Finances Publiques.

En effet, les taux votés dans le cadre de la délibération en date du 6 avril 2022 ne permettent pas de respecter les règles de lien entre les taux d'imposition prévues par l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

En vertu de l'article 1636 B sexies du CGI, *"le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ».*

Afin de maintenir le niveau du produit fiscal attendu dans le cadre du budget primitif 2022, les taux suivants peuvent être retenus en application du coefficient de variation proportionnelle de **1.045733**.

- **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties = 34,51 % ;**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties = 28,15%**

Monsieur le Maire propose en conséquence de délibérer à nouveau sur le vote des taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** de fixer les taux des taxes communales, qui se répartissent comme suit :

- taxe foncière (bâti)	<b>34,51 %</b>
- taxe foncière (non bâti)	<b>28,15 %</b>

**2 / Décision modificative budgétaire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de prendre une décision modificative faisant suite à une observation de la Préfecture et de la Direction Régionale des Finances Publiques afin de ventiler le montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale sur les articles comptables appropriés.

En effet, il convient d'inscrire le montant des allocations compensatrices et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DRCTP) de 14 136 euros au chapitre budgétaire 74 et plus particulièrement à l'article comptable 74834 Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières.

## FONCTIONNEMENT

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION - DESIGNATION			RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73	73111	Impôts directs locaux	14 136.00	
74	74834	Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières		14 136.00
<b>TOTAL</b>			<b>14 136.00</b>	<b>14 136.00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** d'adopter la décision modificative budgétaire telle que sus exposée par Monsieur le Maire,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

### **3 / Gestion de la forêt communale :**

Monsieur Yves DOUSSOT, Adjoint au Maire invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur différents points faisant suite au point d'informations réalisé par les agents de l'Office National des Forêts (ONF).

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 par l'Agent patrimonial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 la parcelle suivante :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
2	1,86	Coupe

► **DECIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 : Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance aux affouagistes du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
2	

► **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/05/2023 ;
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2023 ;
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2023.

► **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois et valide la proposition du programme des coupes pour l'année 2022 et les conditions d'exploitation réalisées par les affouagistes.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **4 / Actualisation des tarifs de location de la salle des fêtes municipale :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Yves DOUSSOT évoque la nécessité de réviser la grille tarifaire de location de la salle de fêtes municipale. En effet, compte de la crise sanitaire liée au COVID-19 conjuguée à l'inflation des prix, il est nécessaire de procéder à une actualisation des prix afin de prendre en considération ces changements notoires.

Il est à noter que la dernière délibération actant la révision des tarifs avait été prise en date du 12 juin 2019.

Sur exposé de ces éléments, la Commission des finances s'est réunie et a émis un avis favorable à l'unanimité sur la présentation des tarifs proposés afin que cette grille tarifaire actualisée puisse entrer en vigueur.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Yves DOUSSOT présente le tableau tel que proposé à la Commission des finances à l'ensemble des élus et soumet au débat et à la validation la grille tarifaire décrite ci-dessous :

<b>Personnes morales</b>	<b>Horaires</b>	<b>Tarifs proposés 2022</b>
Tarif	8h - 5h	<b>Tarif unique de 750 €</b>
<b>TARIFS APPLICABLES AUX OUGEOIS (particuliers)</b>		
- samedi	8h - 5h	<b>500 €</b>
- dimanche	8h - 5 h	<b>500 €</b>
- samedi+dimanche	8h -22h	<b>750 €</b>
- vendredi+samedi+dimanche	13h30-22h	<b>850 €</b>
- Forfait après-midi	13h30-22h00	<b>250 €</b>
<b>TARIFS LOCATION DE LA PETITE SALLE UNIQUEMENT - <u>Horaires 8h - 5h</u></b>		
<b>Petite salle annexe</b>	<b>Ougeois</b>	<b>150 € (sans cuisine) 200 € (avec cuisine)</b>
<b>Petite salle annexe</b>	<b>Personnes morales</b>	<b>300 € (sans cuisine) 350 € (avec cuisine)</b>
<b>Petite salle annexe</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>300 € (sans cuisine) 350 € (avec cuisine)</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention :

► **ADOpte** l'actualisation de la grille tarifaire de location de la salle des fêtes municipale, telle que sus présentée, pour l'année civile 2022.

► **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution des obligations transcrites en matière comptable.

## 5 / Règlement d'autorisation sur les supports de communication communaux :

Depuis le 03 février 2016, la Commune est locataire d'un journal électronique d'informations.

Le Conseil municipal par délibération en date du 19 février 2020, avait pris une décision afin de matérialiser les autorisations de publication diffusées sur le panneau électronique communal.

Suite à diverses réflexions, il est nécessaire de se positionner sur les demandes pouvant être l'objet d'une communication spécifique sur les supports de communication communaux en s'appuyant sur un règlement complet.

Sur exposé de ces éléments, la Commission communication s'est réunie en date du 11 avril et a émis un avis favorable à l'unanimité sur la présentation exposée ci-dessous permettant de disposer d'une vision d'ensemble des autorisations de communication sur l'ensemble des supports communaux.

Il est rappelé que les autorisations de communication s'effectueront de la manière suivante :

- Les communications sur les supports municipaux devront systématiquement recevoir au préalable l'accord du Maire afin de pouvoir être diffusées.

Pour rappel, toute demande de communication devra être formulée par écrit au moins 72h avant la date souhaitée de parution.

Monsieur le Maire, présente le tableau tel que proposé à la Commission communication à l'ensemble des élus et soumet au débat et à la validation ce tableau :

<b><u>Règlement d'autorisation sur les supports de communication communaux :</u></b>								
<b><u>Publics concernés émetteurs et nature de la demande :</u></b>								
	Offres d'emplois partenaires d'OUGES	Offres d'emplois entreprise sur OUGES	Offres d'emplois entreprise extérieure OUGES	Assoc locales sur OUGES	Assoc ext à OUGES **	Assoc extérieures	Tous commerces et services sur OUGES (annonces, publicité)	Tous commerces et services extérieurs
Affichage voirie								
Panneau affichage *								
Panneau électronique								
Site internet								
City All								
Facebook Instagram							1 fois	
Bulletin municipal							1 fois gratuit pour 1/2 page	

### **Légende :**

	<b>Autorisation accordée</b>
	<b>Autorisation refusée</b>
<b>*Panneau ouvert aux ougeois, affichage papier petites annonces pendant un mois</b>	
<b>**Association extérieure à OUGES mais organisant un évènement sur le territoire communal</b>	

Tarifs encart publicitaire au sein du bulletin trimestriel pour les activités exercées sur la commune :

30 € (1/3 de page)
60 € (1/2 page)
100 € (page entière)

*Après en avoir débattu,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **ADOpte** l'actualisation du tableau susvisé présentant le règlement d'autorisation des supports de communication communaux.
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution des obligations transcrites en matière comptable.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **6 / Liste annuelle des jurés d'assises :**

Le Code de Procédure pénale en ses articles A36-12, 264, R41-1 et 261 prévoit qu'il appartient à la commune d'établir la liste préparatoire annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or pour l'année civile 2022.

Vu l'arrêté préfectoral n°333 du 18 mars 2022 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2022 qui seront tirés au sort, le Conseil municipal procède au tirage au sort, sur la liste électorale de la commune, de 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire. Le résultat est le suivant :

- 1 – n° électeur : 010 – Monsieur AIMAR Valentin ;
- 2 – n° électeur : 025 – Monsieur ARMENIO Vincent ;
- 3 - n° électeur : 344 – Madame CAUJET née JOYE Edith ;
- 4 – n° électeur : 440 – Monsieur MEIGNAN Franck ;
- 5 – n° électeur : 310 – Madame AMOYAL née GOSSOT Béatrice ;
- 6 - n° électeur : 015 - Monsieur AMOYAL Jacques.

#### **7 / Compte-rendu de délégations du Maire :**

Par délibération en date du 3 juin 2020, Le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

<b>Actions en justice (délibération du 3 juin 2020 – 11°)</b>
---

Monsieur le Maire a intenté une action en justice contre M. Nicolas HUGUET et M. Damien ANCEL en saisissant le Procureur de la République de Dijon pour abus de confiance, soustraction et utilisation de fonds sans rapport avec l'objet de l'association « des Anciens et Amis de la BA 102 ».

Le jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Dijon en date du 13 avril 2022 a permis d'obtenir un accord afin qu'une indemnité puisse être versée solidairement par Monsieur Nicolas HUGUET et Monsieur Damien ANCEL à la commune d'OUGES en réparation du préjudice causé pour un montant de 1 000 euros.

**Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu du Maire sur les délégations qui lui ont été attribuées.**

## **8 / Questions diverses**

### Monsieur le Maire informe :

- De l'avancée du projet d'aménagement de voirie rue Charles de Gaulle. Des documents de travail ont été présentés le mercredi 4 mai par le service opérationnel Paysages, Espaces Publics en charge de la conduite de ce projet au sein de Dijon métropole. 25 places de stationnement seront créées et des aménagements sécuritaires seront mis en place afin d'améliorer les conditions de sécurité.
- De la rencontre avec Madame PERRAS faisant suite à la nouvelle dénomination de la salle du Conseil municipal, une inauguration sera prévue prochainement.
- De la signature du compromis de vente le jeudi 5 mai concernant la vente de l'ensemble immobilier communal situé rue Charles de Gaulle.
- De l'organisation des élections législatives qui se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022 avec la mise en place d'un tableau valable pour les deux tours de l'élection.

### Monsieur Yves DOUSSOT (1<sup>er</sup> adjoint) informe de :

- Du retour positif des familles, suite à l'organisation de la chasse aux œufs réalisée le dimanche 17 avril au centre de loisirs Louise-Emile LAMY qui a réuni environ 50 enfants.
- De la réunion à venir de la Commission des aînés le mardi 17 mai à 14 heures 30 afin d'échanger sur le colis de Noël de fin d'année.
- De la réunion le vendredi 20 mai à 19 heures liée à l'organisation de la course de voitures à pédales programmée le 28 août. L'ensemble des élus ont été invités ainsi que les membres extérieurs des commissions. L'objectif étant de gérer la mise en place organisationnelle de l'évènement.

### Madame Géraldine CHEDOZ (2<sup>ème</sup> adjointe) informe de :

- De la participation de la Commission jeunesse à la cérémonie du 8 mai 1945. Deux enfants se sont portés volontaires afin de lire un message lors de cette cérémonie.

### Monsieur Jean-Michel MONIN (3<sup>ème</sup> adjoint) informe :

- Du respect du planning des travaux d'extension du restaurant scolaire et de l'enveloppe financière conclue dans le cadre des marchés de travaux, la toiture a été posée et sera terminée prochainement. La date de réception prévisionnelle du chantier est toujours maintenue au 30 juin.
- De l'avancée de la réflexion visant le projet de création des cellules commerciales grâce à l'accompagnement de notre assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) – programmiste de nombreuses réflexions sont en cours afin d'étudier la meilleure manière d'appréhender la mise en place opérationnelle du projet. Des études de faisabilité financière seront réalisées par l'AMO pour accompagner la commune dans le processus de décision.
- De la rencontre organisée par le Président d'OSCARA Business Club, Monsieur Hervé LEGUAI, à la Mairie de Longvic en présence de Madame Céline TONOT pour la Mairie de Longvic et Jean-Michel MONIN pour la commune d'OUGES. Il ressort de cette réunion plusieurs idées fortes : amélioration des transports en commun au Parc d'activités de Longvic et création d'une offre de service à mettre en place pour la desserte de la zone de Beauregard ; absence de point-relais pour mettre en place du covoiturage à l'heure actuelle ; trafic dense aux heures de pointe au niveau des zones d'activités.

Jean-Claude GIRARD,

Géraldine CHEDOZ,

Yves DOUSSOT,

Catherine LONJARET,

Jean-Michel MONIN,

Marc BEGIN,

Flora MAZURE,

Adeline JEUNOT,

Daniel PERROT,

Alain NOIROT

et Alain ROBERT.